

Office fédéral des affaires économiques  
extérieures

Service de l'Europe occidentale

Fr. 801.3 - Dr/mr

an	HH				Le 4 décembre 1987
Datum	7.12				
Visa	out				(out)
EDA	07.12.87				-9
Ref.	S. C. 41. 780. 2.42				

**Intervention suisse au Comité des Mouvements de Capitaux et  
des Transactions Invisibles (CMIT) de l'OCDE  
en relation avec l'affaire Keller Shipping**

Comme prévu, la Délégation suisse\*) est intervenue lors de la première journée de la réunion du CMIT (1-4 décembre 1987) en relation avec l'affaire Keller Shipping. Le mémorandum qui avait été préparé à cet effet a figuré comme annexe au document de travail du Comité. Une version anglaise était également à la disposition des délégués.

Dans la mesure où les obligations découlant du CLIO ne lient que les gouvernements, et pas les entités ou organismes privés, notre argumentation devait inévitablement se concentrer sur les mesures gouvernementales allant à l'encontre du principe de la libre circulation et de la concurrence libre et loyale dans le domaine des transports maritimes. Nous avons alors insisté, exemples à l'appui, sur le fait que, à part les accords bilatéraux, les gouvernements recourent de plus en plus à des instruments plus discrets, mais tout aussi efficaces qui mettent en cause la crédibilité même du dispositif de libéralisation que constitue le CLIO.

---

\*) Délégation suisse: MM. M.-A. Salamin, Délégation suisse près l'OCDE  
H.-R. Hodel, Service économique et financier du DFAE  
J. Derron, OFAEE

- 2 -

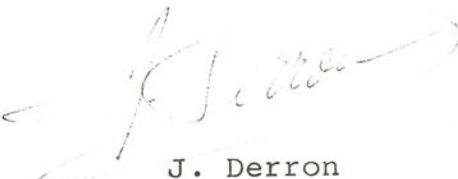
En mettant en exergue l'importance du problème, la Délégation suisse a exprimé le souhait qu'après une première discussion préliminaire, les délégués réfléchissent à la question et en rediscutent lors de la prochaine réunion du CMIT. Elle d'autre part demandé que, parallèlement, il soit également tenu compte des instruments gouvernementaux du type de ceux décrits au niveau plus technique des travaux du Groupe de travail conjoint.

De manière générale, on peut dire que l'intervention suisse a été bien accueillie et son bien-fondé reconnu; l'argumentation développée n'a pas été contestée et l'approche choisie a donc été la bonne. Le délégué italien a, paradoxalement, pris la parole à deux reprises pour soutenir notre initiative.

Il a en fin de compte été décidé que la note suisse sera transmise au Groupe de travail conjoint et que la question sera abordée lors de la réunion des 18 et 19 janvier 1988 de ce Groupe. Le Secrétariat et le Président du Groupe de travail sont convenus de se rencontrer pour préparer cette discussion. Un nouveau questionnaire pourrait être élaboré; les pays Membres seraient alors appelés à notifier également les "arrangements interministériels" ou autres "réglementations parallèles", ce qui ne manquera évidemment pas de gêner la France.

Le Secrétariat a fait remarquer que, ces travaux risquant de prendre un certain temps, il semblait difficile de prévoir une discussion sur le sujet déjà pour la réunion du CMIT de mars 1988. Après une nouvelle intervention de la Délégation suisse pour rappeler encore une fois l'importance de la question de principe en jeu, une solution flexible a été retenue: le Président du Groupe de travail conjoint fera rapport au CMIT en fonction du degré d'avancement des travaux, sans exclure que cela puisse déjà être le cas en mars.

En conclusion, on peut dire que l'objectif que nous nous étions fixé pour cette intervention a été atteint. Il conviendra maintenant pour la partie suisse de faire activer le plus possible les travaux du Groupe de travail conjoint en la matière, et de suivre son activité de très près. Il conviendra également de décider des mesures d'accompagnement à mettre en oeuvre.



J. Derron

Copie à: Délégation suisse près l'OCDE, Paris  
Ambassade de Suisse, Paris  
Service économique et financier du DFAE, M. Hodel  
Office de la navigation maritime, DFAE, M. Hulliger

B, Cm, Ly, R, Sti, Gb, Gr/Rz, Dr